



Convention ente la Région et l'EPCI X pour la mise en place d'aides économiques Maintien et développement de l'activité des entreprises »

Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

et :

La Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX, représentée
par son Président, XXX,

ci-après dénommée la structure (inter)communale

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté
par délibération n°2022/AP-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25
novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Conseil Communautaire de la Communauté de communes [ou d'Agglomération
/ Urbaine / ou Métropole] de XXXX n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente
convention,

Vu la délibération du conseil régional en date du XXXXX approuvant les dispositions de la présente
convention

Article 1 :

La structure (inter)communale décide de participer au soutien des entreprises de son territoire dans
le domaine de :

- commerce,
- tourisme,
- transmission-reprise,
- investissement,
- innovation,

- *Ou tout autre domaine*

Conformément à l'art. L1511.2.II du CGCT , elle interviendra en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables.

L'instruction de la demande de participation de la structure (inter)communale est assurée par les services de la structure (inter)communale en application des dispositifs régionaux.

La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la structure (inter)communale.

Le versement de l'aide attribuée par la structure (inter)communale est opéré par ses services.

La structure inter communale procèdera à l'information systématique de la Région à chaque attribution d'aide. Par ailleurs, elle dressera un bilan annuel à la Région sur l'octroi de ses aides aux entreprises en montant financier et en nombre accompagnées.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la structure (inter)communale, avant le XXX.

Les Parties pourront à tous moments résilier la présente convention dans un délai de 1 mois suivant réception par l'autre Partie d'un courrier de résiliation transmis avec accusé de réception.

Article 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de XXXXX à compter de la date de sa signature par les parties

ou

La présente convention est conclue jusqu'au XXXXXXXX

Fait en deux exemplaires, le

La Région Occitanie

LA STRUCTURE (INTER)COMMUNALE

De XXXX

Carole DELGA

XXXX

Présidente

Président(e)